

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION  
4 – 2026 / N°1**

**SEANCE du 7 AVRIL 2026**

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
VOTES : Contre : 0 Pour : 13 Abstention : 2  
Date de la convocation : 24.03.2026

**L’an deux mil vingt- six et le sept avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARMICHAEL Benoit, Maire.**

**Présents : CARMICHAEL Benoit, BUND Roland, MANENT Corinne, ETENEAU Bertrand, VIAL Anne-Claire, NOYER Isabelle, MANENT Anthony, DENIS-OGIER Christelle, ROCHÉ Daniel, ROUX Nathalie, LARTIGUE David, VEGA Marie, BROCHIER Nicolas, MINDER Pascale, JARILLOT Quentin.**

**Objet : Indemnités de Fonctions Elus (Maire+ Adjoints)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, avec 2 abstentions et 13 voix pour,**

Vu les articles L2123-20 à L 2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

Vu le procès-verbal d’installation du Conseil Municipal en date du 21/03/2026 constatant l’élection du maire et des adjoints aux maire.

Vu les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions à M. BUND Roland, Mme MANENT Corinne et à M. ETENEAU Bertrand, adjoints

Considérant que la commune compte 1 111 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 111 habitants le taux de l’indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de M. CARMICHAEL, maire de la commune, de bénéficier d’un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1111 habitants le taux maximal de l’indemnité de fonction d’un adjoint est fixé, de droit, à 21.38 % de l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le montant de l’enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d’adjoints,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d’indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l’exercice de leur charge publique,

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l’exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 44.56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
**1<sup>er</sup> adjoint** : 17.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
**2<sup>ème</sup> adjoint** : 17.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;  
**3<sup>ème</sup> adjoint** : 17.10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Article 2** : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 08.04.2026

Le Maire

Benoit CARMICHAEL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la  
Publication le 09.04.2026  
Et de la réception en Préfecture le 09.04.2026

Le Maire